

Commission d'arbitrage

Célia ROUSSIN, Présidente
Fabiola CERTAIN, Membre
François GULIANA, Membre

A l'attention du Président du PEJ-France,
des membres du Bureau national et
des membres du Comité directeur

Saisine n° 03-140414

Rapport

PREAMBULE

La Commission d'arbitrage a été saisie, conformément aux dispositions de l'article 26 du titre VI des statuts, par le **Président du Parlement Européen des Jeunes – France**, en premier lieu le 08 janvier 2014 dans le cadre des travaux sur la modification des statuts de l'association – ce qui a fait l'objet d'une communication de la Commission d'arbitrage en date du 20 janvier 2014, en second lieu le 14 avril 2014 une fois le projet de modification des statuts de l'association stabilisé. Il est rappelé que la Commission d'arbitrage est une instance de contrôle, dont le rôle consiste à :

- vérifier que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts ;
- arbitrer les conflits au sein de l'association, à tous niveaux, et notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'appellation « Parlement Européen des Jeunes » ;
- instruire les procédures préalables aux exclusions et révocations ;
- suivre les projets de modification des statuts.

La Commission d'arbitrage peut se saisir de tout problème de son initiative ou à la demande du Président de l'association, de deux membres au moins du Bureau national, du président d'un comité régional (CR), de la moitié au moins des membres en exercice du CODI, de la Commission budgétaire ou de 10% au moins des membres actifs.

Les membres de la Commission analysent les situations qui lui sont soumises en toute impartialité. Conformément à l'article 23 des statuts, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein de l'association.

Tout projet de modification des statuts est transmis à la Commission d'arbitrage, qui en fait rapport devant le Comité directeur. Après adoption par le Comité directeur, tout projet est soumis au vote d'une Assemblée générale extraordinaire, organisée avec l'aide et sous le contrôle de la Commission d'arbitrage.

MOTIFS DE LA SAISINE

Le Bureau national du Parlement Européen des Jeunes – France a émis le souhait de soumettre au Comité directeur et aux membres de l'association un projet de réforme des statuts. Conformément aux statuts actuels, tout projet de modification des statuts doit être visé par la Commission d'arbitrage qui en fait rapport au Comité directeur avant son éventuelle adoption.

Après une première saisine, alors qu'il n'y avait pas encore de projet formalisé de réforme des statuts, la Commission d'arbitrage a estimé important d'exprimer, sous forme d'une communication en date du 20 janvier 2014, des réserves, interrogations et recommandations afin d'aider le Groupe de travail dans ses réflexions.

Maintenant que le projet de modification des statuts a été stabilisé, la Commission d'arbitrage a été de nouveau saisie pour en faire rapport devant le Comité directeur du 17 mai 2014.

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts du PEJ-France, relatif à la modification des statuts,

Vu le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » sur les conclusions du groupe de travail mis en place en mars 2013, dans sa dernière version et dans ses versions intermédiaires,

Après avoir entendu :

- Malo MOFAKHAMI, Président du PEJ-France, lors d'une réunion le 08 janvier 2014,
- les débats lors de la réunion du Comité directeur, élargie aux présidents et trésoriers des comités régionaux, le 19 janvier 2014,
- le groupe de travail mis en place en mars 2013 sur la réforme des statuts, le 2 février 2014,
- les débats lors de la réunion du Comité directeur, le 16 mars 2014,

Vu la communication de la Commission d'arbitrage en date du 20 janvier 2014 (cf. annexe) en réponse à la saisine n°02-080114 faite par le Président du Parlement Européen des Jeunes – France dans le cadre des travaux sur la modification des statuts de l'association,

Considérant que la modification des statuts est un événement majeur dans la vie d'une association, et de ce fait, doit rester un événement exceptionnel et mûrement réfléchi,

Considérant que les statuts représentent un contrat entre les membres de l'association, et de ce fait qu'il faut veiller à l'adhésion la plus large possible, à la bonne compréhension des articles et à leur conformité juridique,

Considérant que les statuts ne sont qu'un élément parmi d'autres pour faire vivre une association, à l'instar du Règlement intérieur, de l'organisation, de la stratégie et des bonnes pratiques,

Considérant que l'énergie déployée pour mettre en place une réforme des statuts ne doit en aucune manière pénaliser les actions, prioritaires, qui visent à la recherche de financements, à l'organisation d'événements, et au développement et à l'animation du réseau et des membres de l'association, pour sa pérennité,

Considérant qu'il convient que les statuts de l'association soient rapidement et simplement compréhensibles, et qu'ils laissent une part de souplesse et de flexibilité au fonctionnement de l'association, où les jeunes ont un grand rôle à jouer dans la vie de ses instances et leur pérennité,

Considérant, inversement, qu'une organisation trop compliquée et difficilement assimilable peut générer des obstacles à la bonne intégration des nouveaux membres,

Considérant le travail de concertation fait par le Bureau national et le groupe de travail mis en place en mars 2013 sur la réforme des statuts,

Considérant que les éclaircissements demandés dans la communication de la Commission d'arbitrage ont en partie été apportés soit dans la nouvelle version du rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France », soit lors des débats avec le groupe de travail et le Comité directeur,

Considérant que le rôle de la Commission d'arbitrage n'est pas de questionner la stratégie motivant la réforme des statuts mais de veiller à ce que le projet de modification soit en cohérence avec les valeurs, l'histoire et les objectifs de l'association et que les membres de l'association aient tous les éléments en main pour éclairer leur vote le jour d'une éventuelle Assemblée générale extraordinaire,

Concernant le travail de préparation du projet de réforme des statuts, la Commission d'arbitrage estime :

- Que le Bureau national et le groupe de travail mis en place en mars 2013 sur la réforme des statuts ont fait preuve d'un véritable effort de dialogue avec les membres de l'association, à travers une large concertation,
- Que les réserves, interrogations et recommandations de la Commission d'arbitrage ont été en grande partie entendues au regard des modifications apportées au rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France », des réponses apportées lors des différentes réunions et de la version stabilisée du projet de réforme des statuts,

Concernant le projet de réforme des statuts, la Commission d'arbitrage estime :

- Que le projet de réforme des statuts est en cohérence avec les valeurs, l'histoire et les objectifs de l'association, **à l'exception des dispositions concernant le Secrétaire général**,
- Que le projet de réforme contribue à simplifier et rendre plus souple le fonctionnement des instances de l'association par rapport aux statuts actuels, et qu'il permet une bonne coordination entre les comités et le bureau du réseau d'une part, et entre les comités entre eux d'autre part,
- Qu'il conviendrait, si cette proposition de nouveaux statuts est adoptée, de maintenir le même effort de concertation pour définir avec précision les règles d'application des futurs statuts, portées notamment au Règlement intérieur,
- Qu'un avis juridique devrait être demandé sur le projet de statut, mis en perspective avec le Règlement intérieur, les statuts des comités régionaux et les différentes conventions,

Concernant le projet de réforme des statuts, la Commission d'arbitrage propose :

- Que soit ajouté à la fin du troisième alinéa de l'article 9 « ou, à défaut de l'existence d'un comité qui couvre l'espace géographique de leurs actions, directement au Bureau du réseau. »
- Que l'ordre des articles soit changé comme ceci, afin de s'inscrire complètement dans le « changement culturel » qui a motivé la proposition de réforme :
 - Article 10 : Assemblée générale ordinaire
 - Article 11 : Assemblée générale extraordinaire
 - Article 12 : Conseil du réseau
 - Article 13 : Fonctionnement du Conseil du réseau
 - Article 14 : Président
 - Article 15 : Délégué général et animateur du réseau
 - Article 16 : Bureau du réseau
 - Article 17 : Secrétaire général
- Que, dans l'article concernant le Président, la limitation à deux mandats soit supprimée du projet de réforme des statuts et portée au Règlement intérieur, pour faire face avec plus de souplesse à d'éventuels cas exceptionnels, comme l'association en a déjà vécu,
- Que, dans l'article concernant le Conseil du réseau, avant-dernier alinéa, soit ajouté « du Conseil du réseau » après « à deux séances consécutives », par souci de clarté,

- Que, dans l'article concernant la Commission d'arbitrage, à la fin du troisième alinéa, soit ajouté « Les fonctions du membre élu par l'Assemblée générale prennent fin lorsque l'Assemblée générale de la troisième année après son élection a élu son successeur », afin d'éviter les recouvrements de calendrier,
- Que, dans l'article concernant les ressources, les statuts prévoient la possibilité pour l'association de créer un fonds de dotation, pour parer à cette éventualité,

Concernant plus spécifiquement le Secrétaire général, la Commission d'arbitrage demande :

- Que cette fonction fasse l'objet d'un article spécifique au-regard du rôle important qu'il devrait alors exercer dans l'association (en particulier le pouvoir de convocation du Conseil du réseau et de saisine des instances de contrôle),
- Qu'il soit directement élu par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Président, ou *a minima*, qu'il soit non pas choisi parmi les membres actifs de l'association mais parmi les membres du deuxième collègue du Conseil du réseau,
- Qu'à défaut de la modification de son mode de désignation, son rôle se limite à la seule présidence des réunions plénières du Comité du réseau, c'est-à-dire qu'il ne puisse ni prendre part au vote au sein du Comité du réseau, ni convoquer le Comité du réseau, ni définir l'ordre du jour des réunions du Comité du réseau et des commissions de travail au sein du Comité du réseau, ni prendre part à l'organisation de l'Assemblée générale en cas de démission du Président, ni saisir les instances de contrôle,

Concernant plus spécifiquement le Secrétaire général, la Commission d'arbitrage précise qu'à défaut de la prise en compte d'une des deux demandes précédentes, elle pourrait être amenée à émettre un avis négatif sur ce projet de réforme des statuts,

Concernant les dispositions transitoires, la Commission d'arbitrage demande :

- Qu'il soit prévu, les deux premières années de mise en place des statuts, un nombre minimum de membres du deuxième collège pour parer à l'éventualité d'un temps plus long que prévu pour la mise en place des comités et l'élection de leurs présidents et trésoriers, et de l'association des *alumni* et l'élection de son président,
- Que soit supprimée la phrase « celles conférées au Président de l'association des *alumni* par le Président d'honneur de l'association le plus âgé », dans la mesure où ce titre est supprimé dans ce projet de statuts, et que soit ajouté « Tant que l'association des *alumni* n'est pas mise en place et son président élu, le deuxième membre de la Commission d'arbitrage est nommé par le Comité du réseau. » ou « Tant que l'association des *alumni* n'est pas mise en place et son président élu, le deuxième membre de la Commission d'arbitrage est nommé par le président de comité le plus âgé. »,
- Que soit supprimée la phrase concernant les membres de la Commission d'arbitrage « Pour ces derniers, leur mandat expirera au terme initialement prévu. » et remplacée par « Pour ces derniers, leurs mandats sont prolongés jusqu'à la désignation de leur successeur respectif, ne pouvant dépasser le jour de l'Assemblée générale de la troisième année après leur désignation. », dans la mesure où actuellement leur mandat est de trois ans fixes ce qui conduirait à un décalage avec la désignation de leur successeur.

Concernant une éventuelle Assemblée générale extraordinaire, la Commission d'arbitrage souhaite :

- Que le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » sur les conclusions du groupe de travail mis en place en mars 2013 soit envoyé avec la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire, et qu'il fasse l'objet d'une présentation et d'un débat,
- Qu'un soin particulier soit porté sur la présentation, aux nouveaux membres et aux moins aguerris dans le fonctionnement de nos instances, du rôle des statuts pour le fonctionnement de l'association, ainsi que des enjeux de la réforme, et propose de s'en charger,
- Que la première réforme des articles du Règlement intérieur concernant les modalités de désignation des membres du deuxième collège du Comité du réseau, la durée de leur mandat, les modalités de fonctionnement du Comité du réseau et des commissions spécialisées, en particulier les commissions permanentes, ainsi que tous les articles concernant le Secrétaire général soient présentés et débattus lors de l'Assemblée générale extraordinaire, et votés directement par l'Assemblée générale ordinaire qui ferait suite immédiate à l'Assemblée générale extraordinaire actant de nouveaux statuts sur la base de cette proposition de réforme ; en effet, la proposition de réforme des statuts propose que le Règlement intérieur et ses modifications éventuelles soient arrêtés par le Conseil du réseau, il convient dès-lors que les articles concernant le Comité du réseau soient d'abord débattus et votés par l'Assemblée générale,
- Que la première réforme des articles du Règlement intérieur définissant les règles du fonctionnement comptable et budgétaire, ainsi que les relations financières entre l'association, les différents comités et sections locales les uns avec les autres, en particulier lors de demandes communes de subventions régionales, nationales et européennes, et qui constituent une part importante du changement culturel préconisé par le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France », soient d'abord débattus et votés par l'Assemblée générale ordinaire,

Concernant la suite à donner en cas de réforme des statuts, la Commission d'arbitrage demande :

- Que le Règlement intérieur soit rapidement mis à jour, après saisine et avis de la Commission d'arbitrage quant à sa conformité aux statuts,
- Que le Règlement intérieur prévoie que les membres du Bureau du réseau puissent s'entourer d'une équipe de bénévoles parmi les membres actifs de l'association pour mener à bien leurs actions, telles que définies par le Conseil du réseau,
- Qu'une communication soit largement diffusée auprès des membres de l'association pour expliquer les changements à venir et leur calendrier,
- Que l'urgence soit portée sur la recherche de financements et qu'une commission permanente au sein du Comité du réseau soit rapidement mise en place sur le sujet.

Le 28 avril 2014,

Célia ROUSSIN, Présidente de la Commission d'arbitrage

Fabiola CERTAIN, Membre de la Commission d'arbitrage

François GULIANA, Membre de la Commission d'arbitrage

Commission d'arbitrage

Célia ROUSSIN, Présidente
Fabiola CERTAIN, Membre
François GULIANA, Membre

A l'attention du Président du PEJ-France, des membres du bureau national et des membres du groupe de travail sur la réforme des statuts

Saisine n° 02-080114 Communication

PREAMBULE

La Commission d'arbitrage a été saisie, conformément aux dispositions de l'article 26 du titre VI des statuts, par le **Président du Parlement Européen des Jeunes – France**, le 08 janvier 2014, dans le cadre du projet de modification des statuts de l'association. Il est rappelé que la Commission d'arbitrage est une instance de contrôle, dont le rôle consiste à :

- vérifier que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts ;
- arbitrer les conflits au sein de l'association, à tous niveaux, et notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'appellation « Parlement Européen des Jeunes » ;
- instruire les procédures préalables aux exclusions et révocations ;
- suivre les projets de modification des statuts.

La Commission d'arbitrage peut se saisir de tout problème de son initiative ou à la demande du Président de l'association, de deux membres au moins du Bureau national, du président d'un comité régional (CR), de la moitié au moins des membres en exercice du CODI, de la Commission budgétaire ou de 10% au moins des membres actifs.

Les membres de la Commission analysent les situations qui lui sont soumises en toute impartialité. Conformément à l'article 23 des statuts, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein de l'association.

Tout projet de modification des statuts est transmis à la Commission d'arbitrage, qui en fait rapport devant le Comité directeur. Après adoption par le Comité directeur, tout projet est soumis au vote d'une Assemblée générale extraordinaire, organisée avec l'aide et sous le contrôle de la Commission d'arbitrage.

MOTIFS DE LA SAISINE

Le Bureau national du Parlement Européen des Jeunes – France a émis le souhait de soumettre au Comité directeur et aux membres de l'association un projet de réforme des statuts. Conformément aux statuts actuels, tout projet de modification des statuts doit être visé par la Commission d'arbitrage qui en fait rapport au Comité directeur avant son éventuelle adoption.

La Commission d'arbitrage a été informée par le Président de l'association de la volonté du Bureau national de proposer une réforme des statuts. A ce stade du processus, il n'y a pas encore de projet formalisé de réforme des statuts. Pour autant, la Commission d'arbitrage, réunie le 20 janvier 2014, estime important d'exprimer des réserves, interrogations et recommandations afin d'aider le Groupe de travail dans ses réflexions.

C'est dans cet objectif qu'est rédigée cette communication de la Commission d'arbitrage.

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts du PEJ-France, relatif à la modification des statuts,

Vu le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » sur les conclusions du Groupe de travail mis en place en mars 2013,

Après avoir entendu :

- Malo MOFAKHAMI, Président du PEJ-France, lors d'une réunion le 08 janvier 2014,
- les débats lors de la réunion du Comité directeur, élargie aux présidents et trésoriers des comités régionaux, le 19 janvier 2014,

Considérant que la modification des statuts est un événement majeur dans la vie d'une association, et de ce fait, doit rester un événement exceptionnel et mûrement réfléchi, et que d'autres modifications ont été faites en 2006 et en 2009,

Considérant que les statuts représentent un contrat entre les membres de l'association, et de ce fait qu'il faut veiller à l'adhésion la plus large possible, à la bonne compréhension des articles et à leur conformité juridique,

Considérant que les statuts ne sont qu'un élément parmi d'autres pour faire vivre une association, à l'instar du Règlement intérieur, de l'organisation, de la stratégie et des bonnes pratiques,

Considérant que l'énergie déployée pour mettre en place une réforme des statuts ne doit en aucune manière pénaliser les actions, prioritaires, qui visent à la recherche de financements, à l'organisation d'événements, et au développement et à l'animation du réseau et des membres de l'association, pour sa pérennité,

Considérant que beaucoup des idées émises dans le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » peuvent être mises en place sans refonte des statuts, comme par exemple « le changement culturel » proposé à travers une plus grande impulsion stratégique par les instances régionales, les missions accomplies par le Bureau national, la coopération interrégionale, le fonctionnement et les actions de l'équipe permanente, la coordination d'une stratégie de financement, la comptabilité centralisée, la mise en place d'une association des anciens membres, voire d'un fonds de dotation, la recherche de nouveaux locaux, et qu'une réponse à cela peut être apportée dans le cadre des statuts actuels par des changements du Règlement intérieur, de bonnes pratiques et d'organisation,

Considérant que les membres du PEJ-France sont pour la plupart des lycéens et des étudiants, parfois éloignés de ces considérations juridiques, et qui, pour beaucoup, ne font qu'un passage de quelques années au sein de l'association,

Considérant, en conséquence au point précédent, qu'il convient que les statuts de l'association soient rapidement et simplement compréhensibles, et qu'ils laissent une grande part de souplesse et de flexibilité au fonctionnement de l'association, où les jeunes ont un grand rôle dans la vie de ses instances et leur pérennité,

Considérant, inversement, qu'une organisation trop compliquée et difficilement assimilable peut générer des obstacles à la bonne intégration des nouveaux membres,

Considérant que les mandats de deux ans, bien que permettant une meilleure continuité de l'action, sont parfois difficilement compatibles à la réalité de la vie étudiante et peuvent générer des difficultés de fonctionnement, en cas de démission en cours de mandat notamment,

La commission d'arbitrage, réunie le 20 janvier 2014, **demande** au Président du PEJ-France, au Bureau national ou au Groupe de travail, préalablement à toute réforme :

- Que soit établi un retour d'expériences sur les difficultés de fonctionnement de l'association, de préciser celles qui sont occasionnées par les statuts actuels, et de réfléchir, pour répondre aux autres difficultés, aux modifications de l'organisation qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre des statuts actuels,
- Que soient comparés les précédents statuts et que soit établi un retour d'expérience sur la mise en œuvre des précédentes réformes,
- Que soient bien définis et présentés les objectifs que l'on fixe à l'association et la stratégie pour les atteindre, et que l'on fasse la part des choses entre les objectifs qui nécessitent une refonte des statuts de ceux qui peuvent être atteints par des modifications de l'organisation ne relevant pas des statuts,
- Que l'on réfléchisse aux moyens financiers, humains, et matériels nécessaires à la mise en place des propositions du rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » et qu'avant toute réforme, les moyens nécessaires soient assurés,

La commission d'arbitrage **s'interroge fortement sur la pertinence d'une réforme des statuts dès 2014**, alors que le Président du PEJ-France a fait état de la baisse des subventions ministérielles,

La commission d'arbitrage **propose** au Président du PEJ-France, au Bureau national et au Groupe de travail, si la volonté de changer les statuts était maintenue :

- Que soit mieux structuré le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France », afin d'y préciser les retours d'expériences ci-dessus demandés, la liste des points bloquants au bon fonctionnement de l'association, les objectifs proposés aux membres, la stratégie proposée à court, moyen et long termes, le schéma d'organisation cible, en distinguant ce qui relève des statuts de ce qui relève du Règlement intérieur, des bonnes pratiques et de l'organisation,
- **Que le calendrier de la refonte des statuts soit modifié**, selon les propositions suivantes :
 - Le rapport intitulé « réussir la prochaine étape du développement du Parlement Européen des Jeunes en France » modifié est envoyé aux membres de l'association en même temps que la convocation à l'Assemblée générale ordinaire,
 - L'Assemblée générale ordinaire d'avril 2014 est l'occasion de débattre de ce rapport, des objectifs de l'association, de la stratégie et de l'organisation cible, mais aussi de sensibiliser les membres de l'association aux questions juridiques afférentes à une réforme des statuts,
 - A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, une réorganisation est entamée, comme par exemple sur la comptabilité centralisée ou la stratégie coordonnée de recherche de financement, sur les points ne relevant pas d'une réforme des statuts,
 - Lors de la prochaine université de rentrée, un ou plusieurs groupes de travail réfléchissent aux autres modifications de l'organisation, en faisant notamment appel à la créativité de tous les membres, en particulier des membres les plus nouveaux, un groupe peut notamment travailler sur la simplicité de compréhension et la clarté de l'organisation cible,
 - Une éventuelle réforme des statuts, issue alors d'un groupe de rédaction aguerri et enrichi de toutes ces réflexions, est alors proposée selon les modalités prévues dans les statuts actuels avec l'organisation d'une **Assemblée générale extraordinaire en 2015**,
- Qu'un avis juridique soit demandé sur le projet de statut, mis en perspective avec le Règlement intérieur, les statuts des comités régionaux et les différentes conventions.

La commission d'arbitrage **précise** au Président du PEJ-France, au Bureau national et au Groupe de travail, si la volonté de changer les statuts était maintenue :

- Qu'elle sera particulièrement vigilante à l'effort de clarté, de simplicité, et de compréhension par des nouveaux membres du projet de statuts, elle fera notamment attention aux noms des nouvelles instances proposées,
- Qu'elle veillera à ce que les membres soient largement informés en amont de l'Assemblée générale extraordinaire, que les débats soient ouverts et transparents, et que toute réforme soit murement réfléchie.

La Commission d'arbitrage souhaiterait dès-à-présent rencontrer les membres du Groupe de travail et certaines personnes du bureau, si possible le dimanche 2 février au soir. Elle envisage éventuellement de faire d'autres auditions dans le cadre de cette saisine.

Le 20 janvier 2014,

Célia ROUSSIN, Présidente de la Commission d'arbitrage

Fabiola CERTAIN, Membre de la Commission d'arbitrage

François GULIANA, Membre de la Commission d'arbitrage